



Pourquoi penser à la prévention des déchets lorsqu'on achète un bien d'équipement (équipement électrique ou électronique, meuble...) ?

Lors de l'acquisition de biens d'équipement, tant informatiques que ménagers ou de loisir, il est important de penser à leurs impacts sur l'environnement, à la fois lors de leur production, de leur utilisation, et de leur traitement une fois qu'ils deviennent des déchets.

L'achat

Objectif n°1 : éviter les achats inutiles

Comment ?

✓ Évaluer la nécessité de l'achat aux vues des besoins réels. Les biens peuvent par exemple être empruntés ou loués, surtout lorsque leur utilisation n'est qu'occasionnelle.

Objectif n°2 : éviter l'achat de biens à durée de vie limitée

Comment ?

✓ Vérifier la fiche du produit, ses caractéristiques techniques ou générales. Certains produits peuvent être plus coûteux que d'autres à l'achat mais se révéler plus rentables à long terme, car ils ont une durée de vie plus importante et n'ont pas besoin d'être remplacés. Privilégier les produits garantis et réparables, surtout ceux pour lesquels des pièces détachées sont disponibles (demander conseil en magasin : les professionnels sont tenus d'informer les consommateurs de la durée de disponibilité des pièces détachées d'un produit).

✓ Privilégier les produits avec un **écolabel ou logo environnemental**, comme par exemple :

- Pour les imprimantes : Ecolabel « Ange bleu »



- Pour les téléviseurs : Ecolabel Européen



- Pour les ordinateurs, écrans et téléviseurs : Ecolabel Nordique



- Pour les équipements informatiques, il existe également un logo environnemental « Energy Star » créée en 1992 aux Etats-Unis et géré depuis 2001 par la Commission Européenne :



Ces écolabels et le logo « energy star » garantissent que les produits sont plus économes en énergie. Les écolabels garantissent également que les produits sont plus facilement réparables et plus facilement recyclables.

L'étiquette « Energie » permet de classer les produits sur une échelle de A+++ à G. Elle existe pour un grand nombre de biens de consommation et est commune à tous les pays de l'Union européenne.

Le site www.guidetopten.fr propose au consommateur une sélection de produits (électro-ménager, téléviseurs, matériel informatique, lampes, voitures) plus respectueux de l'environnement.

Il existe des magasins spécialisés dans la vente de biens d'équipement d'occasion de grande marque. Certains fournissent une garantie qui certifie la qualité du produit.

L'utilisation

Objectif n°1 : allonger la durée d'usage d'un produit

Comment ?

- ✓ Lire la notice du constructeur, et bien suivre les recommandations d'entretien et d'usage, afin d'allonger la durée de vie du bien et d'optimiser son fonctionnement.
- ✓ Bien gérer les mises en veille de ses appareils

Il est vivement recommandé d'éteindre manuellement les appareils électriques et électroniques, plutôt que de les laisser en veille. Cela permet de faire des économies d'énergie et de faire durer plus longtemps ces appareils.

Objectif n°2 : ne pas jeter des biens cassés ou en panne mais réparables

Comment ?

Certains biens peuvent être réparés.

- ✓ Demander un devis au magasin de réparation où le produit en panne a été acheté, s'il offre ce service, ou bien à un réparateur indépendant ou toute autre structure proposant des ateliers de réparation ;
- ✓ Faire jouer les garanties, en particulier la garantie légale de conformité, valable 2 ans à partir de la date d'achat du bien.

Le site internet de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) vous informe sur :

- *les apports de la loi « consommation » en matière de consommation responsable (disponibilité des pièces détachées pour la réparation, allongement effectif de la garantie...) :* <https://www.economie.gouv.fr/loi-consommation/mesure/consommation-responsable>
- *les différents types de garanties, à travers une rubrique dédiée et une brochure pratique publiée en mars 2017 :*

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Garanties-commerciales-service-apres-vente>

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/publications/dependencies/tout-savoir-sur-les-garanties.pdf

Objectif n°3 : éviter de jeter des biens en état de marche

Comment ?

Troquer ou revendre les biens en dépôt-vente ou sur internet.

- ✓ Donner à des proches ou à des associations pour favoriser le réemploi des objets en bon état avant qu'ils ne deviennent des déchets. Les acteurs de l'économie sociale et solidaire, telles les recycleries, contribuent à prolonger la durée de vie des produits en leur donnant un nouvel usage.

Voir aussi la fiche « Comment allonger la durée de vie des produits ».

Objectif n°4 : bien se débarrasser des biens hors d'usage (lorsqu'on n'a pas pu les réparer ou les donner en vue d'une seconde vie)

Comment ?

- ✓ Rapporter en magasin ses équipements électriques ou électroniques usagés.

- ✓ Apporter ses biens usagés en déchetterie.

Le site internet de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) vous permet de savoir où déposer vos déchets, notamment vos déchets de biens d'équipement : <http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/dechets/bien-jeter/faire-dechets>

Pour aller plus loin :

Rubrique « Achats » du site internet de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) : <http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/achats>

Guide pratique du ministère chargé de l'environnement et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) : « Comment faire durer ses objets ? Garanties, réparations, réutilisation... » : <http://www.ademe.fr/comment-faire-durer-objets>

Guide pratique de l'ADEME « Consommer mieux » : <http://www.ademe.fr/consommer-mieux>

Panorama de l'ADEME sur le « Réemploi, réparation et réutilisation » : http://multimedia.ademe.fr/catalogues/guide_reemploi_reparation_reutilisation/

Guide d'ADEME « Réduire sa facture d'électricité - Limiter la consommation de ses équipements » : <http://www.ademe.fr/reduire-facture-deelectricite>

Rubrique et guides ADEME les éco-labels et logos environnementaux :

- rubrique internet sur les éco-labels : <http://www.ecoresponsabilite.ademe.fr/n/les-eco-labels/n:319>

- guide pratique sur les logos environnementaux : <http://www.ademe.fr/logos-environnementaux-produits>

- mémo des logos environnementaux : <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/memo-logos-environnementaux.pdf>

- fiche sur l'Ecolabel Européen : <http://www.ademe.fr/ecolabel-europeen-l>

- guide sur les étiquettes environnementales : <http://www.ademe.fr/etiquettes-environnementales>

Site comparateur d'achats soutenu par l'ADEME:

<http://www.guidetopten.fr/>

Site internet www.mescoursespourlaplanete.com, financé par l'ADEME